

DELIBERATION N°20240924-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*délibérations n°5 à 9*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n° 1 à 4*)

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 03 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2409BAT – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;

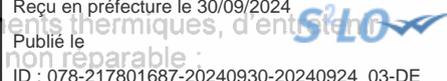
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur lors de la passation du marché ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres du 03 septembre 2024 ;

Considérant que la Commune de Coignières a procédé à un audit de ses installations thermiques en novembre 2023 avec la remise d'un rapport démontrant la vétusté de ses installations ;

Considérant la nécessité pour la commune de moderniser ses équipements thermiques, d'entretien et de procéder à leur remplacement en cas de panne ;



Considérant qu'elle a décidé de lancer une procédure d'appel d'offre ;

Considérant que la procédure d'appel d'offre comprend : l'exploitation des installations thermiques d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Coignières sur une durée de dix ans ;

Considérant que le montant estimatif sur la durée totale du marché est de 1 300 000,00 € HT (1 560 000,00 € TTC) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 03 septembre 2024 d'attribuer le marché à la société HYDRO MAINTENANCE ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jamel TAMOUM, le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Coignières avec la société SAS HYDRO MAINTENANCE – 2 rue Robert ESNAULT PELTERIE– 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS représentée par Monsieur Patrick MONTEIRO son Directeur Général.

ARTICLE 2 – DIT que le marché prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 octobre 2034.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations pour la durée totale du marché soit sur 10 ans est conclu pour un montant estimatif de 1 300 000,00 € HT (1 560 000,00 € TTC).

ARTICLE 4 - DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2024 et les années suivantes.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.